

Envoyé en préfecture le 24/06/2014

Reçu en préfecture le 24/06/2014

Affiché le 24/06/2014

Délibération n° 2014029-1

Département du Nord

**COMMUNE DE CAPELLE SUR ECAILLON**

Arrondissement de CAMBRAI

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Canton de SOLESMES

**DU 06 MAI 2014**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 29 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CAPELLE SUR ECAILLON s'est réuni au lieu habituel de ses séances, (salle de la Mairie) après convocation légale sous la présidence de Monsieur Teddy DRILA.

Etaient présents : Sylvain BAILLIEUX – Anthony BASUYAUX – Pierre BISIAUX – Damien CRUNELLE – Philippe NOWAK – Christophe BISIAUX – Franck BRUYANT – Teddy DRILA – Florence HELBECQUE – Anne - Françoise LESNE – Grégory NOYELLE  
Secrétaire de séance : Christophe BISIAUX

**Objet :**

Indemnité du Maire et des Adjointes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes

Décide de reconduire les indemnités soit :

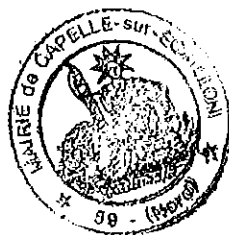
- pour l'indemnité du Maire : 17 % de l'indice 1015 (taux maximal pour les communes de moins de 500 habitants) x 55 %
- pour les Adjointes : 6.60 % de l'indice 1015 (taux maximal pour les communes de moins de 500 habitants) x 55 %

Les indemnités seront versées à compter du 6 avril 2014.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,

Teddy DRILA



Délibération rendue exécutoire  
par son affichage et son envoi  
en sous-préfecture le 24 juin 2014